



Poursuites-bâillons: la loi fonctionne

La loi Bâillon au Québec

Par [Yves Boisvert](#)

Mondialisation.ca, 17 août 2011

La presse 17 août 2011

Région : [Le Canada](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Transnationales](#)

Analyses: [LE QUÉBEC](#)

Il y a trois ans, Barrick Gold a déposé une poursuite de 6 millions de dollars contre Alain Denault et une micromaison d'édition, Éco-Société, pour atteinte à sa réputation.

Le procès, qui ressemblera apparemment à une minicommission d'enquête sur l'industrie minière en Afrique, est maintenant prévu pour une durée délirante de 40 jours.

Abusif, dites-vous? Pas assez pour faire rejeter l'affaire comme une «poursuite-bâillon». Mais assez pour forcer le géant minier canadien à financer la défense de ceux qu'elle poursuit.

Ainsi en a décidé la semaine dernière la juge Guylaine Beaugé, de la Cour supérieure. Ce n'est qu'un des jugements rendus depuis un an et demi qui démontrent que les tribunaux ont pris au sérieux les dispositions contre les poursuites-bâillons, incluses dans le Code de procédure civile en 2009.

Barrick, qui déclare des revenus de plus de 6 milliards annuellement, reproche à M. Denault des passages de son livre *Noir Canada*, qui dénonce les pratiques de sociétés minières canadiennes en Afrique.

Il y est notamment suggéré que Barrick a participé à l'assassinat de 50 mineurs artisanaux prétendument enterrés vivants et à l'armement de groupes militaires au Congo. Les faits ont été démentis dans des rapports, mais l'auteur dit s'être appuyé sur des sources diverses, sans pour autant vérifier la véracité de chaque fait.

On imagine bien que pour une minuscule maison d'édition, le simple fait d'être poursuivie est un choc financier potentiellement fatal.

À ce jour, on a consacré l'incroyable durée de 20 jours à des interrogatoires hors cour. Avec un procès de 40 jours à l'horizon, on voit mal comment les défendeurs peuvent survivre.

Avant 2009, les tribunaux n'avaient à peu près pas d'autre choix que de laisser aller ce genre d'affaires jusqu'à sa conclusion ou son effondrement.

Mais la loi contre les poursuites-bâillons, adoptée en 2009, est venue donner quelques outils aux juges pour tenter de rééquilibrer les forces dans ce genre de dossier.

La semaine dernière, la juge Beaugé a ordonné à Barrick de verser une «provision» de

143 191 \$ à ceux qu'elle poursuit, pour leurs frais d'avocats et d'expertise.

Un rapport d'Amnistie Internationale contredit l'histoire de l'assassinat des mineurs et la poursuite a donc une apparence de légitimité sur le fond. Ça ne l'empêche pas d'avoir toutes les apparences de l'abus.

Barrick n'a pas fourni la moindre preuve de dommage réel. La pauvreté des défendeurs et l'énormité des dommages réclamés, plus la durée des interrogatoires: tout ceci témoigne d'un «comportement procédural immodéré», écrit la juge.

Elle en conclut que Barrick ne cherche pas seulement à rétablir sa réputation, mais à «intimider les auteurs».

Ce n'est pas une victoire totale, mais à tout le moins, Éco-Société pourra se défendre. Un tel jugement aurait tout simplement été impossible sans la nouvelle loi.

Deux ans plus tard, cette loi a passé le test judiciaire. Des poursuites injustifiées contre des citoyens ont été rejetées rapidement. On pense à celle d'Infrabec, de Lino Zambito, en 2010, qui poursuivait un citoyen qui avait osé poser une question sur l'attribution d'un contrat d'assainissement des eaux à Boisbriand. On pense au jugement Tessier Couture, le 29 juillet, qui a rejeté la poursuite de Pétrolia contre l'écologiste Ugo Lapointe et *Le Soleil*. M. Lapointe avait dit (sans accuser nommément Pétrolia) que l'exploitation des ressources au Québec était du «vol à petite échelle». La société pétrolière prétendait qu'on l'accusait d'activités criminelles. La juge a estimé que la poursuite visait essentiellement à faire taire la critique légitime et la poursuite a été rejetée sommairement.

Le 30 juin, la Cour d'appel a également donné partiellement raison à un chroniqueur auto du FM 93 à Québec. Il avait eu le malheur de dire que les concessionnaires d'automobiles au Québec «fourraient» les consommateurs, quand on comparait les prix ici et aux États-Unis. Il a présenté ses excuses pour son langage abusif, mais a maintenu ses commentaires sur le fond.

Près de 100 concessionnaires auto de la région de Québec l'ont poursuivi pour un total de près de 1 million \$.

Tout en rappelant qu'il faut être prudent avant de rejeter une poursuite d'entrée, avant même l'admission de la preuve, la cour écrit que la poursuite «paraît abusive» et ordonne aux poursuivants de déposer 65 000 \$ en cautionnement. Une conclusion à mi-chemin qui ouvre la porte à une panoplie de «remèdes» aux abus de procédure civile.

Bref, l'ensemble des jugements rendus en vertu de ces nouveaux articles indique que la nouvelle loi fonctionne et n'est pas appliquée de manière trop conservatrice.

Cela montre aussi qu'il y a des moyens de s'attaquer aux problèmes d'accès à la justice.

[La loi Bâillon](#)

Pour aller plus loin :

[Poursuite-bâillon de Banro Corporation pour 5 millions \\$](#) - par Écosociété - 2011-01-22

[Deux ans après la publication de « Noir Canada »](#) - par Écosociété - 2010-06-15

[Nouvelle mise en demeure de Barrick Gold](#) - par Écosociété - 2008-10-28

[Solidarité avec l'éditeur et les auteurs de Noir Canada](#) - par Écosociété - 2008-05-22

La source originale de cet article est La presse
Copyright © [Yves Boisvert](#), La presse, 2011

Articles Par : [Yves Boisvert](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca